

Lettre de France : le Congrès de l'Union française pour le suffrage des femmes

Autor(en): **Pichon-Landry, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **4 (1916)**

Heft 45

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

naturalisations, à propos de laquelle on a de nouveau parlé d'assimilation des étrangers, de nécessité pour eux de comprendre notre vie et nos institutions, etc., etc... tout comme s'il n'y avait pas en Suisse plus d'un million et demi de citoyennes à « naturaliser », en leur donnant les droits dont chaque jour elles prennent davantage conscience! Quel est celui de nos « représentants » aux Chambres, celui qui n'a été nommé que grâce à notre force numérique et muette, qui le comprendra le premier?...

E. GR.

* * *

La dernière chronique parlementaire neuchâteloise du Mouvement Féministe (n° du 10 Juin) nous a valu l'échange de lettres suivant. (Réd.)

A la Rédaction du *Mouvement Féministe*.

Si le mouvement féministe, qui est en somme une chose fort logique et très équitable, a de la peine à percer et est souvent difficilement accepté par les esprits d'élite, cela tient souvent à l'essence même de la mentalité féminine, qui, quoi qu'on en dise, diffère parfois tellement de celle de l'homme, qu'on éprouve quelque malaise à vouloir rapprocher et concilier ces deux entités. A côté des nombreux défauts et qualités communs aux deux sexes, il existe, chacun le sait, un plus petit nombre de qualités et de défauts inhérents à chacun des sexes, et qui caractérisent les sexes, en leur donnant, psychologiquement parlant, ce je ne sais quoi de particulier, cette tournure spéciale d'esprit qui fait qu'on devinera toujours la femme, quand celle-ci écrit dans un journal. Sans entrer dans le détail et faire résonner un tambour bien battu déjà, je soulignerai un point, je montrerai un défaut de la cuirasse du féminisme.

Ce défaut, qui cause à mon avis un grand tort aux protagonistes du féminisme, c'est le manque de rigueur, d'exactitude chez la femme, conséquence obligatoire de la superficialité avec laquelle le beau sexe juge de toutes choses, hormis de chiffons, chapitre sur lequel elle nous éblouit par le fouilli de détails, par les relations profondes de cause à effet, par la maîtrise absolue de ce domaine, — son domaine.

Dans le *Mouvement Féministe* du 10 juin, je lis une chronique parlementaire, consciencieusement élaborée, d'ailleurs, et dans laquelle je trouve au premier coup d'œil ce défaut révélateur que beaucoup d'hommes possèdent, mais qui règle la vie psychologique de presque toutes les femmes.

« Donnez des pensions aux veuves et aux orphelins, aux gardarmes. Accordez des allocations aux employés d'Etat qui gagnent moins de 3000 francs. Mais surtout, pas de nouveaux impôts! » fait-elle dire successivement aux députés socialistes (car ce sont eux qui sont en cause ici). Or, c'est M. Clottu, l'adversaire naturel de ces derniers qui a prononcé ces paroles, croyant démontrer l'inanité des demandes socialistes et leur peu de logique.

L'erreur profonde, tant à la charge de M. Clottu, qu'à M^{lle} Porret qui la répète, c'est de paraître ignorer que depuis une éternité les députés socialistes demandent l'impôt progressif, qui permettrait en bonne logique d'accorder les subventions demandées. Ce dilemme disparaît tout simplement. Si l'impôt progressif, pour lequel les socialistes ont déposé trois motions en cette législature, n'a pas été accepté, la faute en incombe à leurs adversaires.

Qu'on ne leur fasse donc pas dire avec M. Clottu et M^{lle} Porret: *Mais surtout, pas de nouveaux impôts!*

Travers, 19 juin 1916.

T.-O. GRABER, député.

* * *

Neuchâtel, 26 juin 1916.

Mademoiselle la rédactrice du *Mouvement Féministe*.

Mademoiselle,

Qu'est-ce qui a bien pu faire croire à M. T.-O. Graber que tel ou tel parti politique était visé par ma chronique? Pourquoi s'est-il imaginé que je prenais un malin plaisir à mettre (faussement) le parti socialiste en contradiction avec lui-même? Il s'agissait pour moi tout uniment, et sans sous-entendu, d'indiquer les embarras de l'ensemble du Grand Conseil, qui a à se débrouiller entre les réclamations de la gauche, et les prudences de la droite. — Il n'est pas aisé, dit M. Graber, de concilier la mentalité masculine et la men-

talité féminine; et cela tient au manque de rigueur, à la superficialité de l'esprit féminin. — A moins toutefois que la difficulté ne provienne de la déformation de l'esprit masculin (j'entends: des politiciens), hanté par l'esprit de parti.

Croyez, d'ailleurs, que je sais gré à votre honorable correspondant de m'avoir offert l'occasion de dissiper le malentendu, puisque malentendu il y eut (ce qui est bien la pire des choses), et veuillez, Mademoiselle, recevoir mes sincères salutations.

EMMA PORRET.

LES MORTS

Le féminisme, non seulement français, mais mondial, a fait une grande perte dans la personne du célèbre critique Emile Faguet. Tous ceux de nos lecteurs, tant soit peu au courant de la littérature féministe, connaissent en effet son volume, *le Féminisme*¹, recueil d'articles dans lequel il se posait, avec sa belle logique et sa puissance d'argumentation, en défenseur de notre cause. On peut faire quelques réserves sur les solutions qu'il apportait, parfois sans se rendre suffisamment compte des réalités pratiques; mais on ne peut d'autre part que reconnaître à quel point l'autorité de son nom et le mordant de sa phrase, mise au service d'une conviction profonde, ont agi en certains milieux pour le progrès de l'idée de l'émancipation de la femme. Certaines de ses affirmations, de forme lapidaire ou ironique, mériteront d'être inscrites dans l'anthologie future des auteurs féministes.

Après Hervieu, Faguet... Voilà deux fauteuils vides à l'Académie qui furent occupés par des féministes. Leur tradition sera-t-elle reprise par ceux qui viendront s'y asseoir?

* * *

Nous avons également à déplorer la perte d'une personnalité bien différente, mais très chaleureusement attachée à notre cause, M^{me} J. Chautems, qui fut pendant de longues années maîtresse de classe à l'Ecole secondaire des jeunes filles de Genève. Entrée très jeune dans l'enseignement, elle s'y était vouée de tout son cœur, et toutes celles qui furent ses élèves n'ont pas oublié la conscience minutieuse et l'enthousiasme chaleureux avec lesquels elle a dirigé et influencé les générations de femmes qui ont passé dans sa classe. M^{me} Chautems, qui était une fidèle abonnée de notre journal dès ses débuts, fut une des premières femmes à pénétrer, vers 1890, dans la Commission scolaire, où elle resta une quinzaine d'années comme représentante du corps enseignant secondaire. Elle a elle-même exposé jadis à nos lecteurs² ses impressions du début, ainsi que les réformes utiles qu'elle a ainsi réussi à introduire dans l'enseignement des jeunes filles: création de classes spéciales pour élèves de langues étrangères, étude obligatoire de l'anglais en section littéraire, concours pour l'admission au stage de maîtresse d'école primaire; de façon à éliminer les non-valeur, etc., etc.

LETTRE DE FRANCE

Le Congrès de l'Union française pour le Suffrage des Femmes.

Le 20 avril 1916, le Congrès de l'Union française pour le Suffrage des Femmes se réunissait dans la vaste et élégante salle de la *Vie Féminine*, 88, avenue des Champs-Élysées, Paris.

Parler du suffrage alors que l'incendie embrase l'Europe et le monde pourrait paraître audacieux, mais l'empressement d'un grand nombre de déléguées de province à se rendre à la convocation justifia la confiance du Comité, et prouva que les femmes, à remplir les devoirs immédiats apportés par la guerre, n'oubliaient pas l'avenir de justice qu'elles préparent et qu'elles espèrent.

¹ 1 vol. Paris, Société française d'imprimerie, 1910.

² Voir le *Mouvement Féministe* du 10 février 1914.

Les préoccupations de l'heure se manifestèrent par le désir unanime de voir traiter, en connexion avec le suffrage, certaines questions d'intérêt plus national encore que féminin.

M^{me} de Witt-Schlumberger ouvre le Congrès à 10 heures du matin, par quelques paroles émouvantes, où elle rappelle le souvenir de membres de l'Union, morts pour la patrie, en particulier de M. du Breuhl de Saint-Germain, tombé glorieusement comme officier de dragons, en tentant de sauver deux de ses hommes blessés, et de M^{me} Pellerin, fusillée par l'ennemi, à Longuyon, où la retenaient ses devoirs d'infirmière.

La lecture et la discussion du rapport de M^{me} Grinberg, avocate à la Cour, sur le projet de loi sur les pensions des veuves et des orphelins de la guerre occupent la matinée; clair et complet, il permet à l'assemblée de discuter en détail et sans confusion la situation que ce projet de loi fait à la veuve, aux orphelins, aux ascendants. L'opinion est unanime à désirer que les compagnes de mobilisés, lorsqu'elles pourront justifier devant le tribunal d'une cohabitation régulière ayant duré trois années, jouissent d'une pension; déjà le projet avait attribué aux enfants naturels une part analogue à celle des enfants d'un premier ménage, mais le Congrès a trouvé que, dans certains cas, dont l'appréciation est laissée au tribunal, il y avait lieu à plus de générosité. Un relèvement de la majoration accordée à chaque enfant, soit 200 fr., pour chacun d'eux, alors que le projet assure 150 fr. au premier enfant et 100 fr. à chacun des suivants, une pension et non un secours aux ascendants nécessaires, tels sont encore les desiderata du Congrès.

La séance de l'après-midi débute par le rapport de M^{me} Rebour, secrétaire générale adjointe de l'Union, sur l'entrée des femmes dans les commissions administratives; il démontre l'intérêt social de l'intervention des femmes, et il relate les heureuses initiatives prises à ce sujet par les groupes.

M^{me} Poirier lit ensuite un rapport très étudié sur les moyens d'enrayer les ravages de l'alcoolisme, c'est-à-dire la suppression du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'absinthe et boissons analogues, la limitation des débits de boissons, la réglementation de la vente des boissons spiritueuses titrant plus de 18°.

En votant à l'unanimité les vœux proposés, le Congrès manifeste une fois de plus le lien désormais indissoluble qui unit les suffragistes et les antialcooliques.

La question de la dépopulation fut ensuite traitée par M^{lle} Clément, professeur agrégée au Lycée de Versailles, avec l'ampleur et les nuances qu'exige un tel sujet; elle indique les deux côtés du problème; augmenter les naissances, diminuer les décès. Pour augmenter les naissances, des mesures légales: impôt sur les célibataires, allocations aux familles nombreuses, s'imposent, mais des réformes sociales et morales seront vraisemblablement plus efficaces. Créer en plus grand nombre des habitations à bon marché, des crèches gratuites ou peu payantes, des jardins d'enfants, des colonies scolaires; organiser la réquisition des logements vides, l'assurance des immeubles contre les dégâts causés par les enfants, voilà une série de mesures sociales d'une utilité immédiate. Pour être plus lointaine, l'efficacité de l'éducation morale n'est pas moins évidente; l'enseignement du devoir national et familial devrait être donné aux garçons et aux filles, les causeries sur la vie simple, l'organisation de ligues morales de jeunes gens et de jeunes filles devraient être encouragées, la police des rues et des mœurs beaucoup plus énergique.

Pour diminuer la mortalité infantile, les moyens sont connus; il faut surveiller l'application de la loi sur les femmes en couches, lutter contre l'alcoolisme, enseigner la puériculture.

Pourquoi tous ceux qui craignent pour la vie de famille l'avènement du féminisme politique n'assistaient-ils pas au Congrès de l'Union? Ils auraient abandonné leur préjugé en entendant M^{lle} Clément, les applaudissements et les approbations qui accueillirent son rapport.

Le danger des cinématographes qui, d'éducatif qu'il pouvait être, est devenu néfaste faisait l'objet de l'étude de M^{me} Legrand-Falco; en particulier les films policiers ont peut-être conduit beaucoup d'enfants au crime. Avant de formuler des vœux et sur la proposition du rapporteur, le Congrès décide de nommer une commission chargée de poursuivre l'étude et la réalisation des désirs du Congrès.

La dernière question qui occupa l'attention de l'Assemblée est celle de la nationalité de la femme mariée qui fut exposée par M^{me} Grinberg; les événements lui ont donné un caractère d'urgence et de généralité qu'elle ne perdra plus. Le droit pour la femme de conserver sa nationalité lors de son mariage avec un étranger a toujours été revendiqué par les féministes; avec quelle force le serait-il désormais, maintenant que des Françaises ont partagé la juste méfiance que leurs époux de nationalité ennemie inspiraient, pendant que des Allemandes mariées à des Français jouissaient de tous les privilèges attachés à cette qualité? Le Congrès demanda que la femme ne prenne la nationalité de son mari que si elle en exprime le désir et après avoir subi les formalités exigées pour les naturalisations; ceci afin de réserver pour l'Etat le droit de refuser les indésirables.

Lorsqu'à 6 h. 1/2, après avoir procédé aux formalités de trésorerie et d'élections, le Congrès se sépara, nous savons que les membres de Paris, les déléguées de province emportèrent le souvenir d'une journée utile. La discussion des sujets exposés, en leur donnant le sentiment de l'impuissance de la femme à obtenir par elle-même la réforme de son statut personnel et de la moralité nationale, raffermis s'il en était besoin, l'ardeur de leurs désirs et de leurs espoirs suffragistes. Posséder le suffrage pour conquérir la pleine égalité des sexes, pour travailler avec plus d'autorité à la grandeur morale de la patrie, tel est le programme affirmé à nouveau par l'U. F. S. F.

M. PICHON-LANDRY.

Ce que disent les journaux féministes...

Le ministre du Travail, en France, poursuit l'application de la loi votée en juillet dernier, en vue d'assurer la protection des ouvrières à domicile de l'industrie du vêtement. Des comités départementaux des salaires ont été institués dans 80 départements, des comités d'expertise dans 50. (*La Femme.*)

La section du Travail du Conseil national des Femmes françaises ouvre une enquête sur les conditions du travail des femmes depuis la guerre, dans le but d'obtenir « à travail égal, salaire égal ». Cette enquête demande entre autres si la main-d'œuvre féminine a augmenté depuis la guerre? dans quelle mesure? si le rendement du travail est le même que celui des hommes? si les usines qui emploient des femmes ont des crèches et des garderies? si les femmes touchent le même salaire que les hommes qu'elles remplacent? (*La Femme.*)

Il vient de se fonder à Paris une « Ecole pratique de hautes études commerciales pour jeunes filles ». Il n'existait jusqu'à présent aucun établissement de cet ordre à Paris. (*La Femme.*)

L'Union nationale pour le Suffrage des Femmes a demandé que des femmes fassent obligatoirement partie des Commissions arbitrales prévues par le Parlement, et qui auront à trancher certains différends entre propriétaires et locataires.

(*L'Action féministe.*)